

Modèle transparence

Module : Licences, contrats et propriété

Couvrant les Exigences Octroi des contrats et licences (2.2), Registre des licences (2.3), Divulgence des contrats et des licences (2.4), Propriété effective et légale (2.5)

Secteur couvert par ce modèle : ☐ Pétrole et gaz OU ☒ Mines et carrières

Période examinée : *Quelle est la période couverte par ce modèle ?*

De mois et année à mois et année : **Fin février 2023 au 30 septembre 2025**

Note : à des fins de **Validation**, il s'agit du jour auquel a démarré la Validation précédente, marquant le début de la période examinée jusqu'à la date de début de la Validation à venir.

Ce formulaire est rempli pour ☐ **Un retour d'information du Secrétariat international** dans le cadre du soutien à la mise en œuvre

OU ☒ **La Validation**, en tant qu'une partie du dossier final pour évaluation

Introduction

Ce module traite des principaux aspects de la divulgation concernant les émetteurs (gouvernements) et les détenteurs (entreprises) de licences. Alors que les informations sur les paiements et les informations sur d'autres exigences, telles que la participation de l'État ou la collecte des recettes, peuvent exclure certaines entreprises et entités gouvernementales sur la base de considérations relatives à la matérialité¹, les Exigences 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 s'appliquent à toutes les licences, à tous les contrats et à tous les détenteurs de licences². L'attribution ou le transfert de licences peut être source de risques en matière de gouvernance. Comprendre comment les licences sont attribuées et transférées, quelles sont les conditions stipulées dans les licences et les contrats, comprendre la structure de propriété et l'identité réelle du détenteur de la licence sont des clés essentielles pour une bonne gouvernance. Cela permet notamment d'apprécier si l'autorité d'octroi des licences dispose de registres et de processus d'octroi de licences robustes, et si elle connaît son homologue du côté des entreprises. Pour les entreprises, comprendre comment se fait le processus d'attribution des licences et les conditions qui y sont associées peut apporter des éléments pour une décision d'investissement. Pour la société civile, les divulgations publiées et leur analyse sont essentielles pour comprendre dans quelles conditions les licences sont attribuées et

¹ La matérialité est définie par un montant ou un pourcentage seuil qui permet de déterminer si une entreprise ou un paiement est significatif pour un résultat. Les groupes multipartites des pays mettant en œuvre l'ITIE fixent souvent des niveaux de matérialité en fonction de la taille de l'entreprise ou du paiement. Cela réduit le niveau de détail des divulgations nécessaires pour se concentrer sur les flux et les entités « importants ».

² L'Exigence 2.3 relative au registre des licences s'applique à toutes les entreprises dans le cadre du périmètre convenu de la mise en œuvre de l'ITIE, mais il est attendu que toutes les entreprises figurent dans le registre des licences, quelle que soit leur importance, significative ou non.

transférées, dans quelles conditions ces entreprises opèrent et qui est le bénéficiaire réel de ces opérations.

Quel est l'objectif de ce modèle ?

L'objectif de ce modèle (C3) est que le groupe multipartite mène une **autoévaluation** du respect des exigences de l'ITIE concernant la composante « licences, contrats et propriété » couvrant les Exigences 2.2-2.5. Étant donné que les informations sont évaluées *par secteur [si le pays a deux secteurs]*, l'autoévaluation permet de révéler d'autres domaines d'amélioration propres au secteur, car les défis et les opportunités sont souvent très différents.

Le modèle est structuré en fonction des Exigences. Chaque section par Exigence contient :

- I. Un encadré fournissant des ressources supplémentaires
- II. Les mesures correctives de la Validation précédente le cas échéant
- III. Une autoévaluation. Il s'agit d'une part d'évaluer les détenteurs d'informations et la disponibilité de divulgations systématiques, complétées par les rapports ITIE, et d'autre part d'évaluer les aspects techniques et les objectifs sous-jacents de l'exigence sous forme de questions/réponses
- IV. Les commentaires du Secrétariat

Quand remplir ce modèle ?

Ce modèle sera utilisé comme un outil de mise en œuvre. Les GMP sont encouragés à utiliser ce modèle régulièrement et en amont de la Validation, par exemple pour étayer les rapports et identifier les domaines dans lesquels les divulgations doivent être consolidées. Les modèles pourraient être mis à jour régulièrement avant le début de la Validation. En pareil cas, vous pouvez solliciter l'appui de votre responsable pays et indiquer que ce modèle a pour objet **un retour d'information du Secrétariat international**.

Les modèles doivent être finalisés et publiés au plus tard au début de la Validation. Pour la **Validation**, ce formulaire sert de base à l'évaluation du pays pour la composante en question. Le formulaire doit être relu et **signé** par le groupe multipartite, soumis au plus tard le jour où commence la Validation et publié sur le site Internet du pays. A ce stade il convient d'indiquer sur le formulaire que le modèle est soumis à des fins de Validation.

Qui remplit ce modèle ?

C'est au secrétariat national de remplir ce modèle avec le soutien des agences de gouvernement et aux membres du collège ne siégeant pas au GMP. Le Secrétariat international peut fournir des orientations. C'est au GMP qu'il revient d'examiner, discuter et de donner une approbation finale du contenu du modèle.

Dans ce formulaire

Exigence 2.2 : Octroi des contrats et licences.....	4
I. Ressources	Erreur ! Signet non défini.
II. Mesures correctives / recommandations issues de la Validation précédente	Erreur ! Signet non défini.
III. Autoévaluation.....	Erreur ! Signet non défini.
Détenteurs de l'information.....	Erreur ! Signet non défini.
Exigences techniques	Erreur ! Signet non défini.
Objectif sous-jacent	Erreur ! Signet non défini.
Conclusion	15
IV. Retour du Secrétariat International	Erreur ! Signet non défini.
Exigence 2.3 : Registre des licences	17
I. Erreur ! Source du renvoi introuvable.....	17

II. Mesures correctives / recommandations issues de la Validation précédente	Erreur ! Signet non défini.
III. Autoévaluation.....	Erreur ! Signet non défini.
Détenteurs de l'information	Erreur ! Signet non défini.
Exigences techniques	Erreur ! Signet non défini.
Objectif sous-jacent	Erreur ! Signet non défini.
Conclusion	21
IV. Retour du Secrétariat International	Erreur ! Signet non défini.
Exigence 2.4 : Contrats et licences	24
I. Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Erreur ! Signet non défini.
II. Mesures correctives / recommandations issues de la Validation précédente	Erreur ! Signet non défini.
III. Autoévaluation.....	Erreur ! Signet non défini.
Détenteurs de l'information.....	Erreur ! Signet non défini.
Exigences techniques	Erreur ! Signet non défini.
Objectif sous-jacent	Erreur ! Signet non défini.
Conclusion	32
IV. Retour du Secrétariat International	Erreur ! Signet non défini.
Exigence 2.5 : Propriété effective et légale.....	34
I. Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Erreur ! Signet non défini.
II. Mesures correctives / recommandations issues de la Validation précédente	Erreur ! Signet non défini.
III. Autoévaluation.....	Erreur ! Signet non défini.
Détenteurs de l'information.....	Erreur ! Signet non défini.
Exigences techniques	Erreur ! Signet non défini.
Objectif sous-jacent	Erreur ! Signet non défini.
Conclusion	46
IV. Retour du Secrétariat International	Erreur ! Signet non défini.
Pour la Validation : signature du GMP	Erreur ! Signet non défini.

Exigence 2.2 : Octroi des contrats et licences

I. Ressources

- [Texte complet de l'Exigence, guide de la Validation](#)
- Note d'orientation : [Octroi des contrats et licences](#)

II. Mesures correctives / recommandations issues de la Validation précédente

① Afin d'enrichir les travaux portant sur ce module, les parties prenantes devront avoir connaissance des mesures correctives issues de la Validation précédente. Conformément à l'Exigence 7.3, le GMP devra également examiner les recommandations issues de la mise en œuvre de l'ITIE, comme celles provenant des déclarations de l'ITIE liées à cette exigence ou d'autres études.

Insérer ici la recommandation et/ou mesure corrective issue de la Validation ou de l'évaluation ciblée précédente, et indiquer son état d'avancement le cas échéant. S'il s'agit d'une première Validation, cette section peut rester vierge.

III. Autoévaluation

① L'autoévaluation permet au GMP de comprendre les différents aspects de l'exigence et d'estimer ses progrès pour y répondre. Les points de vue divergents au sein du collège ou entre collèges peuvent être documentés dans le formulaire.

Détenteurs d'information

① L'identification des détenteurs de l'information a pour but d'identifier l'entité ou les entités responsables de la collecte, du stockage, du traitement et, en fin de compte, de la publication des informations relatives à cette exigence. Cela permet d'identifier clairement qui est le gestionnaire de l'information fournissant les informations pour la déclaration ITIE, soit par la déclaration, soit par des divulgations systématiques.

	Question	Réponse
Aperçu des octrois et transferts 2.2.a	Quelle (ou quelles) entité gouvernementale est chargée de la gestion des licences du secteur Choose an item , et détient les informations sur le processus d'octroi et de transfert des licences, y compris les critères et exigences techniques et financiers liés au consentement libre, préalable et informé ?	Détenteur(s) de l'information (<i>précisez ici</i>) : le Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM) et la Direction du service des affaires juridiques du MMG détiennent les informations

Bénéficiaires des licences et transferts 2.2.a.iii, 2.2.b	Quelle (ou quelles) entité gouvernementale dispose de la liste des soumissionnaires (pour les appels d'offres) et des bénéficiaires des licences ?	Détenteur(s) de l'information (<i>précisez ici</i>) : <i>C'est le CPDM</i>
Écarts (2.2.a.iv)	Quelle entité gouvernementale ou département examine les écarts significatifs par rapport au cadre législatif et réglementaire en vigueur régissant les transferts et octrois de licences ?	Entité responsable c'est <i>L'inspection des Mines, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et la Cour des Comptes</i>
Propriété effective 2.2.c	Quelle entité détient/est responsable de la collecte des informations se rapportant à la propriété effective ?	Entité responsable (<i>précisez ici</i>) : <i>Le Secrétariat National de l'ITIE à travers les Rapports et le CPDM</i>
Informations supplémentaires 2.2.d	Quelle entité pourrait fournir : un commentaire étayé sur l'efficacité et l'efficacité des procédures d'octroi de licences ; une description des procédures, des pratiques réelles et des motifs de renouvellement, de suspension ou de révocation d'un contrat ou d'une licence ; des informations lorsqu'il survient des changements dans la participation majoritaire des sociétés détentrices de licences.	Entité compétente (<i>précisez ici</i>) : <i>Le CPDM et le GMP à travers les échantillonnages qu'il fait au CPDM dans le cadastre minier</i>

Choose an item.

Exigences techniques

Questions générales sur les politiques et pratiques d'octroi des licences

Quel type d'accord le pays délivre-t-il pour le secteur couvert par ce modèle ?

☒ Licences, c'est-à-dire qu'une licence standard est délivrée et que les conditions et obligations sont prescrites par la loi

☒ Contrats, c'est-à-dire que les conditions et obligations de chaque accord varient en fonction des négociations entre les parties *cependant il existe une Convention minière type*

☐ Autres. Explications : [...].

Selon le cadre légal, quelles sont les méthodes possibles d'attribution des licences pour **le secteur Choose an item.** ?

Plusieurs choix possibles.

☒ Premier arrivé, premier servi

☒ Appel d'offres concurrentiel *Ce cas est utilisé pour les zones où l'information minière et/ou géologique existe*

☒ Négociation directe *pour les conventions*

☐ Procédure accélérée

☐ Autres. Explications : [...].

Au cours de la période examinée, quelles ont été les méthodes d'attribution des licences ?
Plusieurs choix possibles.

- ☐ Aucune licence n'a été attribuée au cours de la période examinée (à noter pour la Validation en particulier)
- ☒ Premier arrivé, premier servi
- ☐ Appel d'offres concurrentiel
- ☒ Négociation directe
- ☐ Procédure accélérée
- ☐ Autres. Explications : [...].

Quand les informations publiques concernant l'attribution ou les transferts de licences ou de contrats sont-elles disponibles ?

- ☒ En temps réel ou dans la semaine qui suit l'attribution ou le transfert
- ☐ Dans un délai d'un mois
- ☐ Dans le cadre de la déclaration ITIE uniquement (c'est-à-dire dans un délai de 24 mois)
- ☐ Autres. :

Exigé

2.2.a – Octroi et transfert des contrats et licences

Processus pour l'octroi des contrats et licences
(2.1.a.i-ii)

Une description du processus d'octroi des contrats et licences pour le secteur
Choose an item. est-elle accessible au public ?

- Une description du processus d'octroi des contrats et/ou des licences
☒ Oui ☐ Non

Où peut-on trouver cette information (source) : CPDM, Code minier

Divulgations systématiques : site internet www.mines.gov.gn

ou publication régulière par les détenteurs de l'information

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet www.itie-guinee.org

- Les critères financiers et techniques utilisés pour l'octroi de licence(s) et/ou des contrats
☒ Oui ☐ Non ☐ Pas de critères financiers ni techniques pour l'attribution de licences et/ou de contrats.

Où peut-on trouver cette information (source) : CPDM
www.cpdm.mines.gov.gn

Divulgations systématiques : site internet www.Mines.gov.gn ou publication régulière par les détenteurs de l'information

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Identité des
bénéficiaires de
l'octroi des
licences
(2.1.a.iii)

L'identité du ou des bénéficiaires de l'octroi de la licence, y compris le(s) membre(s) du consortium, est-elle divulguée publiquement ?

Note : cette exigence s'applique à toutes les entreprises, pas seulement les entreprises qualifiées de matérielles.

☐ Oui ☒ Non ☐ Aucune licence n'a été attribuée pendant la période examinée.

Où peut-on trouver cette information (source) : [CPDM](#)

Divulgations systématiques : site internet [www](#). ou publication régulière par les [détenteurs de l'information](#)

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Processus de
transfert de
licences
(2.2.a.i-ii)

Existe-t-il une description publique des transferts de contrats et de licences de l'industrie [Choose an item.](#) pour la période examinée ? [Dans le Code Minier et le Code des impôts](#) Veuillez noter que les informations doivent couvrir les entreprises qui se situent en dessous du seuil de matérialité, par exemple les entreprises non déclarantes de l'ITIE.

- Une description du processus de transfert de licence(s) / contrats

☒ Oui ☐ Non

Où peut-on trouver cette information (source) : [code minier et code général des impôts](#)

Divulgations systématiques : [CPDM](#) site internet [www](#). ou publication régulière par les [détenteurs de l'information](#)

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Si les transferts ne sont pas autorisés par la loi, veuillez spécifier : ...

- Les critères techniques et financiers utilisés pour le transfert de licence(s)

☒ Oui ☐ Non ☐ Pas de critères financiers ni techniques pour les entreprises à qui la licence est transférée

Où peut-on trouver cette information (source) :

Divulgations systématiques : [CPDM](#) publication régulière sur le cadastre en ligne

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

- Informations sur les processus de consultation et de consentement préalable libre et éclairé avec les communautés touchées (le cas échéant)

☒ Oui ☐ Non

Où peut-on trouver cette information (source) : [Ministère de](#)

l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), CPDM

Divulgations systématiques : site internet www.ou ou publication régulière par les [détenteurs de l'information](#)

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Identité des personnes à qui la licence ou le contrat a été transféré (2.1.a.iii)

L'identité du ou des bénéficiaires du transfert du contrat ou de la licence, y compris le(s) membre(s) du consortium, est-elle divulguée publiquement ?

Note : cette exigence s'applique à toutes les entreprises, pas seulement les entreprises qualifiées de matérielles.

☒ Oui ☐ Non ☐ Aucune licence ou contrat n'ont été transférés pendant la période examinée.

Où peut-on trouver la liste des bénéficiaires (source) : [CPDM](#)

Divulgations systématiques : site internet www.guinee.cadastreminier.org ou publication régulière par les [détenteurs de l'information](#)

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Écarts (2.2.a.iv)

Si des licences ont été attribuées ou transférées au cours de la période examinée, le pays chargé de la mise en œuvre doit vérifier s'il y a eu des écarts par rapport au cadre légal et réglementaire, c'est-à-dire des écarts par rapport aux processus, aux critères, au calendrier, etc.

L'évaluation des écarts a-t-elle été réalisée par le pays de mise en œuvre ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui : où cette évaluation est-elle disponible ? [au CPDM et dans le Rapport](#)

Divulgations systématiques : site internet www.ou ou publication régulière par les [détenteurs de l'information](#)

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Si oui, quelle méthodologie a été utilisée pour évaluer les écarts ?

[C'est la méthode d'échantillonnage qui a été utilisée par le GMP pour déterminer d'éventuels écarts.](#)

Y a-t-il eu des écarts dans l'octroi des licences et/ou des contrats ?

☐ Oui ☒ Non

Ces écarts étaient-ils significatifs³ ?

☐ Oui ☐ Non

Y a-t-il eu des écarts dans le transfert des licences et/ou des contrats ?

³ Le GMP a toute latitude pour identifier ce qui constitue un écart significatif. En général, on considère qu'il s'agit d'un écart significatif lorsque le transfert ou l'octroi concerne une entreprise qualifiée de matérielle (donc soumise à l'obligation de déclaration).

☐ Oui ☒ Non

Ces écarts étaient-ils significatifs ?

☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, où ces écarts sont-ils décrits ?

Divulgations systématiques : site internet www. ou publication régulière par les détenteurs de l'information

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Évaluation de l'exhaustivité, de la fiabilité et de l'actualité de l'information

Est-ce que vous, l'une des parties prenantes ou l'un des membres du GMP avez des préoccupations concernant l'exhaustivité, la fiabilité ou l'actualité des éléments suivants :

Informations sur le processus d'attribution et de transfert des licences et des contrats

☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez préciser : (information incomplète, incorrecte, etc.)

Informations sur les bénéficiaires de l'octroi de licences et contrats

☐ Oui ☒ Non

Si Non pour les bénéficiaires légaux et oui pour les bénéficiaires effectifs puisque avant la signature, la ratification et la promulgation de la Loi sur la propriété effective, nous n'avons pas l'identification appropriée des propriétaires effectifs de toutes les entreprises..

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, ces lacunes ont-elles été clairement identifiées, par exemple dans les déclarations ITIE ?

☒ Oui ☐ Non

Décrivez

Les informations sur les licences sont-elles lacunaires en raison d'obstacles juridiques ou pratiques ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, qu'est-il prévu pour éliminer les obstacles à la divulgation de ces informations :

Expliquez : (vous pouvez inclure une référence aux activités du plan de travail, aux comptes-rendus des réunions du GMP, etc.)

Exigé le cas échéant

2.2.c - Licences octroyées par le biais d'un appel d'offres

Applicabilité
2.2.c - Licences octroyées par le biais d'un appel d'offres -

Cette section concerne les cas où Choose an item. des processus d'appel d'offres ont eu lieu pendant le cycle de déclaration de l'ITIE (cf. question précédente). Si les appels d'offres n'ont pas cours dans votre pays, vous pouvez cocher « non applicable » et passer à la section suivante.

Des licences ont-elles été octroyées à l'issue d'une procédure d'appel d'offres

?

☐ Oui ☒ Non ☐ Non applicable

Détaillez par exemple le ou les appels d'offres **Les appels d'offre sont demandés pour des zones où l'information existe pour l'infrastructure géologique et il est demandé aux entreprises de soumissionner pour l'obtention de cette zone ciblée conformément aux critères techniques et financiers définis dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO).**

Informations disponibles sur les soumissionnaires

Si oui, les informations ci-dessous ont-elles été divulguées publiquement ?

- Liste complète des soumissionnaires ☐ Oui ☐ Non

Source : Divulgations systématiques : site internet *www.* ou publication régulière par les détenteurs de l'information

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

- Propriétaires réels de tous les soumissionnaires ☐ Oui ☐ Non

Source : Divulgations systématiques : site internet *www.* ou publication régulière par les détenteurs de l'information

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

- Critères de l'appel d'offres ☒ Oui ☐ Non

Source : Divulgations systématiques : IL DAO qui est préparé CPDM site internet *www.* ou publication régulière par les détenteurs de l'information

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Évaluation de l'exhaustivité, de la fiabilité et de l'actualité de l'information

Certaines parties prenantes (au sein et/ou en dehors du GMP) considèrent-elles que les informations suivantes sont incomplètes, peu fiables ou obsolètes ?

- Soumissionnaires de l'appel d'offres ☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez préciser : (les informations concernant les soumissionnaires sont incomplètes / peu fiables / obsolètes car...)

- Propriétaires réels de tous les soumissionnaires ☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez préciser : (les informations concernant les propriétaires effectifs sont incomplètes / peu fiables / obsolètes car...)

- Critères de l'appel d'offres ☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez préciser : (les informations concernant les critères de l'appel d'offre sont incomplètes / peu fiables / obsolètes car...)

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, ces lacunes ont-elles été clairement identifiées, par exemple dans les déclarations ITIE ?

☐ Oui ☐ Non

Explications :

Les informations sont-elles lacunaires en raison d'obstacles juridiques ou pratiques ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, qu'est-il prévu pour éliminer les obstacles à la divulgation des informations sur les appels d'offres :

Expliquez : (vous pouvez inclure une référence aux activités du plan de travail, aux comptes-rendus des réunions du GMP, etc.)

Encouragé

2.2.a - Sélection des méthodes d'attribution ou de transfert des contrats/licences

Disponibilité

Dans certains pays, le gouvernement peut choisir différentes méthodes d'octroi de contrat ou de licence ([cf. section ci-dessus](#)). Si c'est le cas dans votre pays, le GMP est **encouragé** à publier une explication des règles définissant la procédure qui doit être utilisée et la raison pour laquelle telle ou telle procédure a été choisie.

Si ce cas ne s'applique pas à votre pays, vous pouvez passer cette section.

Si ce cas s'applique à votre pays, répondez aux questions suivantes :

Le GMP a-t-il inclus :

- Une explication claire des règles définissant la méthode à utiliser pour l'octroi des contrats et licences ☒ Oui ☐ Non

Source : Divulgations systématiques : [site internet ,plateforme du www.guinee.cadastreminier.org](#) ou publication régulière par les détenteurs de l'information

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

- Une justification de l'utilisation de telle ou telle méthode ☒ Oui ☐ Non

Source : Divulgations systématiques : [site internet www.](#) ou publication régulière par les [détenteurs de l'information](#)

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

- Les processus d'octroi ou de transfert régis par ces méthodes

☒ Oui ☐ Non

Source : Divulgations systématiques : [site internet www.guinee.cadastreminier.org](#)

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

- Les procédures et critères utilisés ☒ Oui ☐ Non

Source : Divulgations systématiques : [site internet www.guinee.cadastreminier.org](#) publication régulière par les [détenteurs de l'information](#)

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

- Les institutions concernées ☒ Oui ☐ Non

Source : Divulgations systématiques : site internet www.cpdm.mines.gov.gn

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

- Les résultats de(s) processus d'octroi ou de transfert ☒ Oui ☐ Non

Source : Divulgations systématiques : CPDM, Cadastre minier et Rapport ITIE site internet www.oupublicationreguliereparlesdetenteursdelinformation

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

- Le processus a-t-il donné lieu à un traitement accéléré des demandes ?
☒ Oui ☐ Non

Si oui, une explication pour ce traitement accéléré a-t-elle été donnée ?
☒ Oui ☐ Non

Source : Divulgations systématiques : CPDM et Sogupami site internet www.oupublicationreguliereparlesdetenteursdelinformation

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Évaluation de l'exhaustivité, de la fiabilité et de l'actualité de l'information

Est-ce que vous, l'une des parties prenantes (au sein ou en dehors du GMP) avez des préoccupations concernant la méthode utilisée pour l'octroi des licences, ou d'une licence en particulier ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez préciser : (par exemple, la méthode de traitement accéléré a été appliquée à des matières premières n'entrant pas dans la catégorie permettant un octroi accéléré de licences)

Encouragé

2.2.b – Licences attribuées dans une période précédant la mise en œuvre de l'ITIE

Disponibilité

Votre pays publie-t-il des informations sur le processus d'octroi et de transfert des licences et des contrats, ainsi que sur l'identité de toutes les entreprises ayant obtenu une licence ou un contrat, pour la période antérieure à celle couverte par le présent formulaire ?

☒ Oui ☐ Non

Source : Divulgations systématiques : site internet www.guinee.cadastreminier.org ou publication régulière par les détenteurs de l'information CPDM/ MMG

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Encouragé

2.2.d – Informations complémentaires sur l'attribution des licences

Existe-t-il des informations complémentaires sur l'attribution de licence(s) dans le cadre des divulgations ITIE ? Si oui, veuillez indiquer où trouver ces

informations :

- Un commentaire sur l'efficacité et l'efficacité des procédures d'attribution des licences : *Oui l'introduction ou la création du Comité Technique des titres miniers et la Commission Nationale des titres miniers ont amélioré la transparence dans l'octroi des titres miniers*

☒ Oui ☐ Non

Source : Divulgations systématiques : Code Minier, site internet

www.mines.gov.gn ou publication régulière par les détenteurs de l'information

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE-GUINEE 2018 (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

- Une description des procédures de renouvellement, de suspension ou de révocation des contrats ou des licences.

☒ Oui ☐ Non

Source : Divulgations systématiques : Code Minier, CPDM à travers la procédure cadastrale et sur le site web de l'ITIE-Guinée site internet www. ou publication régulière par les détenteurs de l'information

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

- Informations sur les changements de participation majoritaire dans les sociétés détentrices de licences

☐ Oui ☒ Non

Source : Divulgations systématiques : site internet www. ou publication régulière par les détenteurs de l'information

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Le GMP est invité à fournir des commentaires et observations complémentaires, notamment sur d'éventuelles lacunes, les moyens d'améliorer la qualité des données, l'importance de la mise en œuvre par rapport aux priorités nationales, les obstacles à la divulgation et la manière dont les parties prenantes (GMP, gouvernement, entreprises) y remédient :

Autres commentaires : Pour le GMP, la divulgation de ces procédures renforcent non seulement la connaissance du public sur comment les sociétés opérant en Guinée ont acquis les licences et contrats mais aussi augmentent le niveau de gouvernance dans la gestion du secteur, aboutissant à des contrats bénéfiques pour le pays évitant ainsi la corruption ou les détournements grâce à une surveillance accrue du GMP et de la société civile en particulier.

En perspective, le gouvernement envisage la mise en œuvre de e-gouvernement qui permettrait aux promoteurs miniers de faire leur demande de titres miniers en ligne.

Il est également prévu la révision des procédures d'octroi des titres miniers et autorisations.

Objectif sous-jacent

L'objectif de cette exigence est de fournir au public un aperçu des octrois et transferts de licences pétrolières, gazières et minières, des procédures statutaires d'octroi et de transfert des licences, et vérifier si ces procédures sont respectées dans la pratique.

Utilisation de l'information

1. Y a-t-il eu des problèmes significatifs ou controverses, ou des réformes en cours concernant les contrats, l'octroi ou les transferts de licences dans le secteur extractif au cours de la période couverte par les dernières divulgations ITIE ?

Il peut s'agir de retards dans l'attribution des contrats, d'allégations de mauvaise gestion, de changements juridiques. Si oui, veuillez préciser.

☒ Oui ☐ Non

Une nouvelle procédure d'octroi est en cours et le transfert vers cloud est effectif et e-gouvernement du cadastre permettra d'accélérer l'octroi des licences et formuler des demandes et faire des paiements même en dehors de la Guinée.

2. Le GMP a-t-il entamé un dialogue sur ces questions en utilisant les données ou les processus de l'ITIE ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, Le GMP a constaté qu'il y a moins de nouveaux permis alors que les demandes sont là. Il a

demandé l'accélération de l'octroi des permis pour que l'investissement ne fuit pas le pays aux fins d'exploiter les ressources et gérer les revenus dans une transparence au bénéfice de la bonne gouvernance à travers les données ITIE

3. Ces informations sont-elles disponibles en format ouvert, par exemple sous la forme d'un fichier Excel ?

☒ Oui ☐ Non

Les Résumés de chacun des Rapports produits sont transformés en donnée excel csv qui est un format ouvert exploitable par les utilisateurs. Toutes ces données sont publiées sur le site web de l'ITIE-Guinée

4. Le GMP a-t-il procédé à une analyse des informations relatives aux licences (il peut s'agir de données relatives à l'attribution des licences, aux transferts, aux retards dans le traitement des demandes) ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, Ce sont ces analyses qui ont abouti à l'élaboration de la nouvelle procédure cadastrale et au transfert à cloud du cadastre minier

5. À la connaissance du GMP, ces informations sont-elles utilisées par les parties prenantes ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, Dans les PV des réunions du GMP et des PV des réunions de la société civile membre du GMP cette analyse :

Conclusion

Sur la base des réponses ci-dessus, quelle est l'autoévaluation du GMP quant à l'objectif et les exigences techniques ?

Le score est:

☐ très faible (0) ☐ faible (25) ☐ limité (50) ☐ bon (70) ☒ très bon (90) ☐ exceptionnel (100)

Ou

☐ non applicable

Expliquez

IV. Retour du Secrétariat international

À remplir par le Secrétariat international

Observations sur l'exhaustivité des aspects en question, les lacunes identifiées ou clarifications supplémentaires requises.

2.2.a Octroi des contrats et licences Exigé	• Processus pour les octrois de licences et contrats (2.2.a.i-ii) • Identité des bénéficiaires des licences attribuées (2.2.a.iii) • Processus de transfert des licences (2.2.a.i-ii) • Écarts (2.2.a.iv) • Évaluation de l'exhaustivité, fiabilité et ponctualité de l'information Le rapport confirme que des licences ont été attribuées (section 4.1.5.3) et transférées (section 4.1.5.4) au cours de l'exercice 2022. 87 licences minières accordées en 2022 (Annexe 5) et 1 licence transférée (Tableau 24). Processus décrit à la section 4.1.5 : premier arrivé, premier servi pour zones sans données géologiques ; appel d'offres pour zones connues/intéressantes. Règles approuvées par la Commission nationale des mines. Cependant, nous n'avons pas de méthodologie adoptée par le
---	---

	<i>GMP pour évaluer les éventuels écarts.</i>
2.2.b Licences attribuées dans une période précédant la mise en œuvre de l'ITIE <i>Encouragé</i>	NA
2.2.c Licences octroyées par le biais d'un appel d'offres <i>Exigé le cas échéant</i>	<i>Appel d'offres N° 01/MMG/CAB/CPDM/2022 lancé pour le bloc de bauxite de Santou Houda.</i> <i>5 soumissions reçues, 4 évaluées (1 non conforme). Tableau 21 = noms des soumissionnaires (pas de données sur les Bénéficiaires Effectifs).</i> <i>Selon le Rapport ITIE, les 4 soumissionnaires n'ont pas respecté l'obligation de traitement local. Conclusion : aucune offre conforme, appel d'offres infructueux et clôturé.</i>
2.2.d Informations complémentaires sur l'attribution des licences <i>Encouragé</i>	
Objectif sous-jacent	
Pertinence des données lorsqu'elles sont liées à des questions/réformes en cours dans le pays	<i>Un assainissement du Cadastre minier semble être en cours, le GMP pourrait-il clarifier la situation des titres miniers et documenter les raisons des retraits desdits titres notamment par l'Arrêté A 2025 480 MMG SGG portant retrait de permis de recherche et d'autorisation d'exploitation des carrières permanentes octroyées aux sociétés et le Décret de 2025 0067 PRJ CNRD SGG portant retrait de concession minière, de permis d'exploitation industrielle et de permis d'exploitation semi-industrielle octroyés à des sociétés.</i>
Autres observations	
Sur la disponibilité des divulgations systématiques	<i>Les octrois et les retraits de titres miniers sont publiés au journal Officiel https://journal-officiel.sgg.gov.gn/fr/recherche.html</i>
Sur l'actualité des divulgations	<i>Les données semblent être à jour</i>
Sur le format (ouvert ou non) des divulgations	<i>Le format du JO est en Pdf</i>
Sur l'utilisation des données	

Exigence 2.3: Registre des licences

I. Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Ressources : [Texte complet de l'Exigence, guide de la Validation](#)

Notes d'orientation connexe : [Registre des licences](#)

II. Mesures correctives / recommandations issues de la Validation précédente

① Afin d'enrichir les travaux portant sur ce module, les parties prenantes devront avoir connaissance des mesures correctives issues de la Validation précédente. Conformément à l'Exigence 7.3, le GMP devra également examiner les recommandations issues de la mise en œuvre de l'ITIE, comme celles provenant des déclarations de l'ITIE liées à cette exigence ou d'autres études.

Insérer ici la recommandation et/ou mesure corrective issue de la Validation ou de l'évaluation ciblée précédente, et indiquer son état d'avancement le cas échéant. S'il s'agit d'une première Validation, cette section peut rester vierge.

III. Autoévaluation

① L'autoévaluation permet au GMP de comprendre les différents aspects de l'exigence et d'estimer ses progrès pour y répondre. Les points de vue divergents au sein du collège ou entre collèges peuvent être documentés dans le formulaire.

Détenteurs d'information

① L'identification des détenteurs de l'information a pour but d'identifier l'entité ou les entités responsables de la collecte, du stockage, du traitement et, en fin de compte, de la publication des informations relatives à cette exigence. Cela permet d'identifier clairement qui est le gestionnaire de l'information fournissant les informations pour la déclaration ITIE, soit par la déclaration, soit par des divulgations systématiques.

	Question	Réponse
Système(s) de registre ou cadastre 2.3.b.	Quelle entité gouvernementale détient / est responsable de la tenue d'un registre accessible au public ou d'un système de cadastre contenant des informations sur les droits de propriété de l'industrie Choose an item. dans le périmètre convenu de la mise en œuvre de l'ITIE ?	Entité responsable (<i>précisez ici</i>) : CPDM

Exigences techniques

Exigé	2.3.b. Système(s) de registre ou cadastre accessible(s) au public
Disponibilité	Le système de registre ou cadastre pour Choose an item. est-il accessible au public ? ☒ Oui ☐ Non Où peut-on trouver cette information (source) : Divulgations systématiques : site internet www.cadastre.minier.gn ou publication régulière par les détenteurs de l'information ET / OU Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc. Si oui, ce registre/cadastre divulgue-t-il les informations suivantes pour les licences détenues par toutes les entreprises du secteur dans le périmètre convenu de la mise en œuvre de l'ITIE ? • Identification/nom de chaque détenteur de licence (2.3.a.i) ☒ Oui ☐ Non • Coordonnées des zones sous licence (2.3.a.ii) ☒ Oui ☐ Non • Informations sur la taille et la localisation des zones sous licence lorsque les coordonnées ne sont pas disponibles ☒ Oui ☐ Non • Coordonnées/informations de localisation accessibles sans frais ni restrictions abusives ☐ Oui ☐ Non • Dates de dépôt de demande de la licence (2.3.iii) ☐ Oui ☐ Non • Dates d'octroi de la licence (2.3.iii) ☐ Oui ☐ Non • Durée de la licence (2.3.iii) ☐ Oui ☐ Non • Matière première produite (2.3.iv) ☐ Oui ☐ Non Dans quelle mesure les informations publiques sur les titulaires de licences, les titulaires de contrats et les transferts de licences sont-elles disponibles en temps utile ? ☐ En temps réel ou dans la semaine suivant l'attribution ou le transfert ☐ Dans un délai d'un mois ☐ Dans le cadre de la déclaration ITIE uniquement (c'est-à-dire dans un délai de 24 mois) ☐ Autres. Veuillez préciser :

<i>Évaluation de l'exhaustivité, de la fiabilité et de l'actualité de l'information</i>	Est-ce que vous ou l'une des parties prenantes (au sein et/ou en dehors du GMP) avez des préoccupations concernant l'exhaustivité, la fiabilité ou l'actualité des éléments suivants⁴ ? ○ <u>Identification</u> /nom de <u>chaque</u> détenteur de licence : ☐ Oui ☐ Non Si oui, veuillez préciser : ○ Coordonnées/informations sur la localisation des zones sous licence : ☐ Oui ☐ Non Si oui, veuillez préciser : <i>(par exemple, les licences ne contiennent pas toutes des informations sur les coordonnées)</i> ○ Dates de <u>dépôt de demande</u> de la licence : ☐ Oui ☐ Non Si oui, veuillez préciser : <i>par exemple, il manque les dates de dépôt de demande 13 licences</i> Ou <i>La date du dépôt de la demande est la même que celle du lancement de l'appel d'offres pour les licences de [type de licence].</i> ○ Dates d'<u>octroi</u> de la licence : ☐ Oui ☐ Non Si oui, veuillez préciser : ○ <u>Durée</u> de la licence : ☐ Oui ☐ Non Si oui, veuillez préciser : ○ <u>Matière première</u> produite : ☐ Oui ☐ Non Si oui, veuillez préciser : Si vous avez répondu <u>oui</u> à l'une des questions ci-dessus, ces lacunes ont-elles été clairement identifiées, par exemple dans les déclarations ITIE ? ☐ Oui ☐ Non Explications : <i>Où peut-on trouver cette information (source) :</i> Divulgations systématiques : site internet <u>www.</u> ou publication régulière par les <u>détenteurs de l'information</u>. Il peut s'agir d'une évaluation de l'institution supérieure de contrôle ou d'une autre entité de contrôle.
--	--

⁴ C'est-à-dire que l'information n'est pas exhaustive, que des informations importantes ne sont pas divulguées.

	ET / OU Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.
Attendu	2.3.b.iv – Champ d'application du système de registre/cadastre
Disponibilité	Le registre ou le cadastre contient-il des informations sur les licences détenues par <i>toutes les entreprises</i>, y compris les entreprises non significatives (lorsque leurs paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu) ? ☐ Oui ☐ Non Si la réponse est « non », l'absence d'exhaustivité dans la publication est-elle due à des obstacles juridiques ou pratiques ? ☐ Oui ☐ Non Si <u>oui</u>, qu'a prévu le GMP pour éliminer les obstacles à la divulgation de ces informations : Expliquez : (vous pouvez inclure une référence aux activités du plan de travail, aux comptes-rendus des réunions du GMP, etc., préciser si l'explication se trouve ailleurs dans la mise en œuvre de l'ITIE, ou simplement expliquer pourquoi)
Exigé	2.3.c. Divulgence des écarts
Publication des informations manquantes	S'il n'y a aucun système de registre ou de cadastre accessible au public (cf. question 2.3.b. Système(s) de registre ou cadastre accessible(s) au public), ou Si les informations accessibles au public présentent des lacunes importantes⁵, Le GMP divulgue-t-il les informations manquantes sur les licences ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Non applicable Le GMP a-t-il documenté les efforts déployés pour renforcer ces systèmes afin de rendre les données accessibles au public en premier lieu ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Non applicable Où peut-on trouver cette information (source) : Divulgations systématiques : site internet www. ou publication régulière par les détenteurs de l'information. Il peut s'agir d'une évaluation de l'institution supérieure de contrôle ou d'une autre entité de contrôle. ET / OU Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

⁵ Si la réponse à l'une des questions relatives à l'exhaustivité, à l'actualité et à la fiabilité est « oui », les informations manquantes doivent être divulguées par le GMP.

Encouragé	2.3.d. Registres des licences et propriété effective
Disponibilité	Le registre est-il relié à d'autres plateformes gouvernementales divulguant des informations conformément à l'Exigence 2.5 sur les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs des entreprises Choose an item. ? • ☐ Oui ☐ Non Si oui, précisez :

Objectif sous-jacent

L'objectif de cette exigence est de garantir l'accès du public à des informations exhaustives sur les droits de propriété liés aux gisements et aux projets d'extraction.

Utilisation de l'information

1. Y a-t-il eu des problèmes, des réformes ou une évolution liés au registre du secteur extractif ou au système de cadastre dans votre pays ? Le GMP a-t-il entamé un dialogue sur ces questions en utilisant les données ou les processus de l'ITIE ? Il peut s'agir par exemple de problèmes techniques ou de pannes, d'intégration avec d'autres systèmes, de réformes réglementaires.

☐ Oui ☐ Non

Précisez :

2. Ces informations sont-elles disponibles en format ouvert, par exemple sous la forme d'un fichier Excel, pour faciliter leur utilisation ?

☐ Oui ☐ Non

Décrivez le ou les jeux de données disponibles et leur format :

3. Le GMP a-t-il procédé à une analyse utilisant les informations relatives à cette exigence ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquez les sources où trouver cette analyse :

4. À la connaissance du GMP, ces informations sont-elles utilisées par les parties prenantes ?

☐ Oui ☐ Non

Le cas échéant, indiquez les sources où trouver cette analyse :

Conclusion

Sur la base des réponses ci-dessus, quelle est l'autoévaluation du GMP quant aux [aspects techniques](#) et à l'[objectif sous-jacent](#) ?

Le score est:

☐ très faible (0)
 ☐ faible (25)
 ☐ limité (50)
 ☐ bon (70)
 ☐ très bon (90)
 ☐ exceptionnel (100)

Ou

Explications :

☐ non applicable

IV. Retour du Secrétariat international

À remplir par le Secrétariat international

Observations sur l'exhaustivité des aspects en question, les lacunes identifiées ou clarifications supplémentaires requises.

2.3.b – Système(s) de registre ou cadastre accessible(s) au public <i>Exigé</i>	Oui le cadastre minier est en ligne. De même, le rapport fournit une liste des licences minières détenues par les entreprises concernées, y compris des détails sur les licences accordées, transférées ou renouvelées (Tableaux 24-27). L'annexe 4 indique la date de la demande/de l'attribution et la durée de la licence. Toutefois, plusieurs dates d'expiration semblent antérieures à 2022, ce qui crée une confusion sur la validité de certaines licences.
2.3.c – Divulgateion des écarts <i>Exigé</i>	Le GMP pourrait-il faire un exercice de comparaison entre les données du Cadastre et l'annexe 4 du Rapport pour voir les éventuels écarts.
2.3.d – Registres des licences et propriété effective <i>Encouragé</i>	Il ne semble pas y avoir de lien entre le registre des licences et les autres plateformes gouvernementales.
Objectif sous-jacent	
Pertinence des données lorsqu'elles sont liées à des questions/réformes en cours dans le pays	
Autres observations	
Sur la disponibilité des divulgations systématiques	Oui Cadastre en ligne mais il est difficile de vérifier sa mise à jour.
Sur l'actualité des divulgations	

Sur le format (ouvert ou non) des divulgations	Format HTLM
--	-------------

Exigence 2.4 : Contrats et licences

I. Ressources

- [Texte complet de l'Exigence, guide de la Validation](#)
- Notes d'orientation connexes : [Contrats](#)

II. Mesures correctives / recommandations issues de la Validation précédente

① Afin d'enrichir les travaux portant sur ce module, les parties prenantes devront avoir connaissance des mesures correctives issues de la Validation précédente. Conformément à l'Exigence 7.3, le GMP devra également examiner les recommandations issues de la mise en œuvre de l'ITIE, comme celles provenant des déclarations de l'ITIE liées à cette exigence ou d'autres études.

Insérer ici la recommandation et/ou mesure corrective issue de la Validation ou de l'évaluation ciblée précédente, et indiquer son état d'avancement le cas échéant. S'il s'agit d'une première Validation, cette section peut rester vierge.

III. Autoévaluation

① L'autoévaluation permet au GMP de comprendre les différents aspects de l'exigence et d'estimer ses progrès pour y répondre. Les points de vue divergents au sein du collège ou entre collèges peuvent être documentés dans le formulaire.

Détenteurs d'information

① L'identification des détenteurs de l'information a pour but d'identifier l'entité ou les entités responsables de la collecte, du stockage, du traitement et, en fin de compte, de la publication des informations relatives à cette exigence. Cela permet d'identifier clairement qui est le gestionnaire de l'information fournissant les informations pour la déclaration ITIE, soit par la déclaration, soit par des divulgations systématiques.

	Question	Réponse
Divulgaration des contrats et licences (2.4.a)	Quelle (ou quelles) entité gouvernementale détient les informations sur tous les contrats et licences du secteur pétrole et gaz / mines et carrières Choose an item. ?	Détenteur(s) de l'information (précisez ici) :
Politique gouvernementale en matière de divulgation des contrats et des licences (2.4.c)	Quelle (ou quelles) entité gouvernementale est chargée de la divulgation des contrats et des licences du secteur pétrole et gaz / mines et carrières Choose an item. ?	Détenteur(s) de l'information (précisez ici) :

Exigences techniques

Exigé	2.4.c.ii – Aperçu des contrats et licences accessibles au public
Disponibilité	Le GMP a-t-il publié une liste de tous les contrats <u>et</u> licences de production et d'exploration en cours ? ☐ Oui ☐ Non La liste indique-t-elle quels contrats et licences sont accessibles au public et lesquels ne le sont pas ? ☐ Oui ☐ Non Pour tous les contrats et licences publiés, l'aperçu inclut-il une référence ou un lien pour accéder au contrat ou à la licence ? ☐ Oui ☐ Non Les obstacles juridiques ou pratiques à la publication d'un contrat ou d'une licence sont-ils documentés et expliqués ? ☐ Oui ☐ Non Expliquer les obstacles éventuels :
Disponibilité des divulgations systématiques	Indiquez la (les) source(s) où la liste de tous les contrats et licences d'exploitation et d'exploration en cours peut être consultée : Généralement par le(s) <u>détenteur(s) de l'information</u> <u>Source, site internet</u>
Autres sources	Indiquez la (les) source(s) où trouver cette information : Lorsque ces informations ne sont pas systématiquement divulguées (voir ci-dessus), elles peuvent être complétées par un Rapport ITIE, une étude, une publication de l'industrie, le site Internet de l'ITIE. <u>Source, section du rapport (n° de page), site internet de l'ITIE</u>
Évaluation de l'exhaustivité, de la fiabilité et de l'actualité de l'information	Est-ce que vous ou l'une des parties prenantes (au sein et/ou en dehors du GMP) avez des préoccupations concernant l'exhaustivité, la fiabilité ou l'actualité des informations concernant la liste de tous les contrats et licences de production et d'exploration en cours ? ☐ Oui ☐ Non Si <u>oui</u>, veuillez préciser : Par exemple, la liste /l'aperçu ne correspond pas au registre des licences. La liste des contrats est incomplète, certains sont manquants. Ces lacunes ont-elles été clairement identifiées, par exemple dans les déclarations ITIE ? ☐ Oui ☐ Non Explications : Ces lacunes sont-elles dues à des obstacles juridiques ou pratiques ? ☐ Oui ☐ Non Si <u>oui</u>, expliquez quels sont les obstacles : <u>Les obstacles sont...</u> Si <u>oui</u>, qu'est-il prévu pour éliminer les obstacles à la divulgation de toutes les

	informations ci-dessus : (vous pouvez inclure une référence aux activités du plan de travail, aux comptes-rendus des réunions du GMP, etc.)
Exigé	2.4.a – Divulcation de tous les contrats et licences d'extraction accordés, conclus ou modifiés depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Disponibilité	Les <u>contrats</u> et leurs annexes, les avenants et leurs annexes <u>accordés ou conclus</u> depuis le 1^{er} janvier 2021 sont-ils <u>tous</u> rendus publics⁶ ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Partiellement Où peut-on trouver les contrats publiés (source) : Divulgations systématiques : site internet <u>www.</u> ou publication régulière par les <u>détenteurs de l'information</u> (gouvernement). ET / OU Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, répertoire des licences, etc. Les <u>licences</u> et leurs annexes, les avenants et leurs annexes, <u>accordées ou conclues</u> depuis le 1^{er} janvier 2021 sont-elles <u>toutes</u> rendues publiques⁷ ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Partiellement Où peut-on trouver les licences publiées (source) : Divulgations systématiques : site internet <u>www.</u> ou publication régulière par les <u>détenteurs de l'information</u> ou dans le Journal officiel. ET / OU Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, répertoire des licences, etc.
Disponibilité	Les contrats existants <u>amendés</u> depuis le 1^{er} janvier 2021 sont-ils tous rendus publics ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Partiellement ☐ Non applicable⁸

⁶ Par « contrat » dans la disposition 2.4(a), il faut entendre :

- i. Le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières ;
- ii. Le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation mentionnés au point 2.4(d)(i), ou à leur exécution ;
- iii. Le texte intégral de toute modification ou de tout amendement de ces documents.

⁷ Par « licence » dans la disposition 2.4(a), il faut entendre :

- i. Le texte intégral de tout bail, titre, licence ou permis par lequel le gouvernement octroie à une entreprise (ou à plusieurs entreprises), ou à un ou plusieurs individus, les droits afférents à l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et/ou minérales ;
- ii. Le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation mentionnés au point 2.4(e)(i), ou à leur exécution ;
- iii. Le texte intégral de toute modification ou de tout amendement de ces documents.

⁸ Si aucun contrat n'a été modifié depuis le 1^{er} janvier 2021.

	Si <u>oui ou partiellement</u>, peut-on les consulter au même endroit que les autres contrats (cf. section ci-dessus) ? ☐ Oui ☐ Non Les <u>licences existantes amendées</u> depuis le 1^{er} janvier 2021 sont-elles toutes rendues publiques ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Partiellement ☐ Non applicable⁹ Si <u>oui ou partiellement</u>, peut-on les consulter au même endroit que les autres licences (cf. section ci-dessus) ? ☐ Oui ☐ Non La divulgation comprend-elle à la fois les modifications des dispositions <u>et</u> la licence modifiée dans son intégralité ? ☐ Oui ☐ Non
<i>Évaluation de l'exhaustivité, de la fiabilité et de l'actualité de l'information</i>	Est-ce que vous ou l'une des parties prenantes (au sein et/ou en dehors du GMP) considérez que la divulgation des points suivants est incomplète, non fiable ou obsolète¹⁰ ? ☐ Oui ☐ Non ○ <u>Contrats et/ou licences</u> accordés depuis le 1^{er} janvier 2021 ☐ Oui ☐ Non - Si <u>oui</u>, veuillez préciser : <i>(par exemple, l'aperçu mentionne le lien vers le contrat, mais depuis la mise à jour du site web, les documents ne sont plus disponibles.</i> ○ Annexes, avenants et leurs annexes des contrats et/ou licences accordés ou conclus depuis le 1^{er} janvier 2021 : ☐ Oui ☐ Non - Si <u>oui</u>, veuillez préciser : ... ○ <u>Licences et /ou contrats</u> amendés depuis le 1^{er} janvier 2021 ☐ Oui ☐ Non - Si <u>oui</u>, veuillez préciser : ... Ces lacunes ont-elles été clairement identifiées, par exemple dans les déclarations ITIE ? ☐ Oui ☐ Non Explications : Les lacunes dans les divulgations sont-elles dues à des obstacles juridiques ou pratiques ? ☐ Oui ☐ Non Si <u>oui</u>, expliquez quels sont les obstacles : <u>Les obstacles sont ...</u> Expliquez ce qui est prévu pour éliminer les obstacles à la divulgation de toutes

⁹ Si aucune licence n'a été modifiée depuis le 1^{er} janvier 2021.

¹⁰ C'est-à-dire que l'information n'est pas exhaustive, que des informations importantes ne sont pas divulguées.

	les informations ci-dessus : (vous pouvez inclure une référence aux activités du plan de travail, aux comptes-rendus des réunions du GMP, etc.)
Encouragé	2.4.a – Divulgence des contrats et licences <u>antérieurs</u> à janvier 2021
Disponibilité	Les <u>contrats</u> prévoyant les conditions d'exploitation <u>conclus avant janvier 2021</u> sont-ils rendus publics ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Partiellement Les <u>licences</u> prévoyant les conditions d'exploitation <u>conclues avant janvier 2021</u> sont-elles rendues publiques ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Partiellement Les contrats d'exploration significatifs du secteur sont-ils rendus publics ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Partiellement Si <u>oui ou partiellement</u>, peut-on les consulter au même endroit que les autres contrats et licences (cf. section ci-dessus) ? ☐ Oui ☐ Non
Exigé	2.4.d – Définition du périmètre
Applicabilité	2.4.d.i. – Le GMP a-t-il déterminé quels <u>contrats de prospection</u> doivent être divulgués en se basant sur les critères de matérialité et les aspects pratiques ? ☐ Oui ☐ Non Expliquez : (vous pouvez inclure une référence et un lien vers les comptes-rendus des réunions du GMP ou à tout autre document qui témoigne des réflexions du GMP, ou expliquer pourquoi le GMP n'a pas pris en compte cet aspect) 2.4.d.ii. – Le GMP a-t-il convenu et documenté ce qui doit être considéré comme une annexe, un addendum ou un avenant ? ☐ Oui ☐ Non Expliquez : (vous pouvez inclure une référence et un lien vers les comptes-rendus des réunions du GMP ou à tout autre document qui témoigne des réflexions du GMP, ou expliquer pourquoi le GMP n'a pas pris en compte cet aspect) 2.4.d.ii. – Le GMP a-t-il pris en compte les demandes des parties prenantes nationales ainsi que le contexte du pays ? ☐ Oui ☐ Non Expliquez : (vous pouvez inclure une référence et un lien vers les comptes-rendus des réunions du GMP ou à tout autre document qui témoigne des réflexions du GMP, ou expliquer pourquoi le GMP n'a pas pris en compte cet aspect)
Attendu	2.4.b - Plan du GMP pour la divulgation des contrats

Disponibilité	Le GMP a-t-il convenu d'un <u>plan</u> pour la divulgation des contrats et l'a-t-il publié ? ☐ Oui ☐ Non <u>Si oui</u>, est-ce que le plan : - Inclut un calendrier précis de mise en œuvre : ☐ Oui ☐ Non - Répond à tous les obstacles qui peuvent s'opposer à une divulgation exhaustive : ☐ Oui ☐ Non - A été intégré dans les plans de travail depuis 2020 : ☐ Oui ☐ Non Où peut-on trouver la publication du plan concernant la divulgation des contrats (source) : Divulgations systématiques : site web <u>www.</u> ou publication régulière par les <u>détenteurs de l'information</u> ET / OU Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.
Exigé	2.4.c.i – Politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences
Disponibilité	Le GMP a-t-il documenté la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences régissant la prospection et l'exploitation, y compris : - Une description de la législation ou de la politique gouvernementale traitant de la question de la divulgation des contrats et des licences ? ☐ Oui ☐ Non <u>Si oui</u>, le fait que la législation ou la politique gouvernementale exige ou interdise la divulgation des contrats y est-il inclus ? ☐ Oui ☐ Non <u>S'il n'y a pas de législation à ce sujet.</u> - La description comprend-elle une explication indiquant où la politique gouvernementale s'accomplit ? ☐ Oui ☐ Non - Le GMP a-t-il documenté sa discussion sur ce qui caractérise la politique gouvernementale en matière de divulgation des contrats et des licences ? ☐ Oui ☐ Non - Informations sur les réformes prévues ou en cours concernant la divulgation des contrats et des licences : ☐ Oui ☐ Non

	Explications : <i>Où peut-on trouver la politique gouvernementale en matière de divulgation des contrats (source) :</i> Divulgations systématiques : site web www. ou publication régulière par les détenteurs de l'information ET / OU Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc. <i>Où peut-on trouver des informations sur les réformes prévues ou en cours concernant la divulgation des contrats et des licences (source) :</i> Divulgations systématiques : site web www. ou publication régulière par les détenteurs de l'information ET / OU Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.
Exigé	2.4.c.iii – Pratiques en matière de divulgation
Disponibilité	Existe-t-il des divergences dans les pratiques de divulgation par rapport à la législation ou les exigences de la politique gouvernementale concernant la divulgation des contrats et des licences ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, le GMP a-t-il fourni une explication à d'éventuelles divergences ? ☐ Oui ☐ Non Explications : <i>Où est documentée l'évaluation d'éventuelles divergences entre pratiques et politiques :</i> Divulgations systématiques : site web www. ou publication régulière par les détenteurs de l'information ET / OU Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Commentaires et observations complémentaires sur cette Exigence, y compris les lacunes éventuelles, les obstacles à la divulgation et la manière dont les parties prenantes (GMP, gouvernement, entreprises) y répondent.

Autres commentaires :

Objectif sous-jacent

L'objectif de cette Exigence est de garantir l'accès public de toutes les licences et contrats sur lesquels reposent les activités extractives (tout du moins à partir de 2021) afin que le public puisse comprendre les droits et obligations contractuels des entreprises opérant dans les industries extractives du pays.

L'objectif de cette Exigence est également de faire en sorte que la divulgation des contrats contribue à la capacité des parties prenantes qui s'assurent que les obligations contractuelles sont bien respectées.

Accès à l'information

1. Les membres du GMP considèrent-ils que les licences et les contrats sont accessibles, ce qui permet aux citoyens de comprendre les droits et obligations contractuels des entreprises opérant dans le secteur du pays ?

☐ Oui ☐ Non

Précisez :

2. Les membres du GMP considèrent-ils que la divulgation des contrats contribue à la capacité des parties prenantes à contrôler le respect des obligations contractuelles ? Les points de vue de publics clés, tels que les journalistes, les membres de la société civile engagés dans l'analyse des contrats ou les entreprises désireuses d'investir, peuvent être pris en compte pour l'évaluation du GMP.

☐ Oui ☐ Non

Précisez :

3. Les parties prenantes du MSG ou des collègues élargis considèrent-ils qu'il manque un contrat important, y compris avant janvier 2021 ?

☐ Oui ☐ Non

Précisez :

4. Les discussions du GMP ont-elles porté sur le fait que la divulgation des contrats antérieurs au 1^{er} janvier 2021 pourrait être une priorité ? Si oui, quel a été le résultat de cette discussion ?

☐ Oui ☐ Non

Précisez :

5. Le GMP a-t-il procédé à une analyse des termes des contrats en vue d'en contrôler le respect ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquez où cette analyse peut être trouvée (sources) :

6. À la connaissance du GMP, les parties prenantes se servent-elles des clauses contractuelles ? Telles que des projets, études ou communications visant à informer les projections de recettes, à renforcer la mobilisation des ressources nationales, à soutenir d'autres réformes nationales ou à expliquer les termes du contrat au public ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquez où cette analyse peut être trouvée (sources) :

7. Le GMP a-t-il mené des activités de renforcement des capacités pour aider les parties prenantes à analyser les contrats et à contrôler les droits et obligations contractuels ?

☐ Oui ☐ Non

Précisez :

8. La compréhension des droits et obligations contractuels des entreprises opérant dans le pays est-elle pertinente pour les priorités nationales du pays ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, en quoi est-ce pertinent :

Conclusion

Sur la base des réponses ci-dessus, quelle est l'autoévaluation du GMP quant à l'[objectif](#) et aux [exigences techniques](#) ?

Le score est:

☐ très faible (0) ☐ faible (25) ☐ limité (50) ☐ bon (70) ☐ très bon (90) ☐ exceptionnel (100)

Ou

☐ non applicable

Expliquez pourquoi

IV. Retour du Secrétariat international

À remplir par le Secrétariat international

Observations sur l'exhaustivité des aspects en question, les lacunes identifiées ou clarifications supplémentaires requises.

Aperçu des contrats et licences accessibles au public (2.4.c.ii) <i>Exigé</i>	Le rapport couvre les contrats et licences significatifs à partir de 2021, mais précise que les conventions minières du projet Simandou signées en 2023 et 2024 sont toujours en cours de finalisation et non publiées.
Divulgence des contrats (2.4.a) <i>Exigé</i>	La liste des accords miniers signés avant le 1er janvier 2021 est présentée à l'annexe 7. Toutefois, la période de fin de ces contrats ne semble pas être mentionnée.
Divulgence des licences (2.4.a) <i>Encouragé</i>	

Contrats significatifs de prospection (2.4.a) <i>Exigé</i>	<i>Oui des contrats significatifs de prospection sont au niveau de l'annexe 7.</i>
Définition du périmètre (2.4.d) <i>Exigé</i>	<i>Le rapport couvre les contrats et licences significatifs à partir de 2021, mais précise que les conventions minières du projet Simandou signées en 2024 sont toujours en cours de finalisation et non publiées.</i>
Contrats et licences significatifs de prospection antérieurs à 2021 (2.4.a) <i>Encouragé</i>	<i>Les contrats et licences avant 2021 ne semblent pas avoir été publiés.</i>
Plan du GMP pour la divulgation des contrats (2.4.b) <i>Attendu</i>	<i>Le Groupe multipartite (GMP) n'a pas mentionné de plan actualisé pour la divulgation des contrats. Est-ce que le GMP pourrait faire un état des lieux des contrats publiés et non publiés ?</i>
Politique du gouvernement ou législation (2.4.c.i) <i>Exigé</i>	<i>Oui, le rapport décrit la politique gouvernementale en matière de divulgation des contrats, en référence au Code minier (articles 18 et 217). Le processus de divulgation est clairement décrit dans la section 4.1.7.</i>
Écarts par rapport à la législation ou la politique du gouvernement (2.4.c.iii) <i>Exigé</i>	<i>La non publication des conventions minières relatives à Simandou est contraire à l'obligation établie par l'article 18 du Code minier.</i>
Divulgations systématiques	https://resourcecontracts.org/countries/gn est le lieu de divulgation systématique des contrats
Objectif sous-jacents	
Autres observations	

Exigence 2.5 : Propriété effective et légale

I. Ressources

- [Texte complet de l'Exigence, guide de la Validation](#)
- Notes d'orientation sur [Modèle de formulaire de déclaration sur la propriété effective](#), [Établir des registres vérifiables des déclarations de propriété effective](#), [Définir et collecter des données sur la propriété et le contrôle des entreprises d'État](#) (en anglais), [Suivi exercé par le Groupe multipartite des déclarations relatives aux bénéficiaires effectifs](#)

II. Mesures correctives / recommandations issues de la Validation précédente

① Afin d'enrichir les travaux portant sur ce module, les parties prenantes devront avoir connaissance des mesures correctives issues de la Validation précédente. Conformément à l'Exigence 7.3, le GMP devra également examiner les recommandations issues de la mise en œuvre de l'ITIE, comme celles provenant des déclarations de l'ITIE liées à cette exigence ou d'autres études.

Insérer ici la recommandation et/ou mesure corrective issue de la Validation ou de l'évaluation ciblée précédente, et indiquer son état d'avancement le cas échéant. S'il s'agit d'une première Validation, cette section peut rester vierge.

III. Autoévaluation

① L'autoévaluation permet au GMP de comprendre les différents aspects de l'exigence et d'estimer ses progrès pour y répondre. Les points de vue divergents au sein du collège ou entre collèges peuvent être documentés dans le formulaire.

Détenteurs d'information

① L'identification des détenteurs de l'information a pour but d'identifier l'entité ou les entités responsables de la collecte, du stockage, du traitement et, en fin de compte, de la publication des informations relatives à cette exigence. Cela permet d'identifier clairement qui est le gestionnaire de l'information fournissant les informations pour la déclaration ITIE, soit par la déclaration, soit par des divulgations systématiques.

	Question	Réponse
Registre des propriétaires légaux (2.5.g)	Quelle (ou quelles) entité gouvernementale est chargée du registre des entreprises ou de collecter et détenir les informations concernant les propriétaires légaux des entreprises opérant dans le secteur de Choose an item. ?	Détenteur(s) de l'information (précisez ici) :

Politique du gouvernement en matière de divulgation de la propriété effective (2.5.b)	Quelle (ou quelles) entité gouvernementale est responsable de la politique du gouvernement concernant les divulgations de la propriété effective du secteur <i>Choose an item. ?</i>	Détenteur(s) de l'information (<i>précisez ici</i>) :
Registre public des bénéficiaires effectifs (2.5.a)	Quelle (ou quelles) entité gouvernementale est responsable de la <u>tenue</u> d'un registre des bénéficiaires effectifs dans le secteur <i>Choose an item. ?</i>	Détenteur(s) de l'information (<i>précisez ici</i>) :
Informations sur la propriété effective (2.5.c)	Quelle (ou quelles) entité gouvernementale est chargée du <u>requérir et de collecter</u> les informations concernant les propriétaires légaux auprès des entreprises du secteur <i>Choose an item. ?</i>	Détenteur(s) de l'information (<i>précisez ici</i>) :
Entreprises cotées en bourse (2.5.f.iii)	Quelles sont les bourses qui détiennent des informations sur les sociétés cotées en bourse opérant dans le pays ?	Détenteur(s) de l'information (<i>précisez ici, il peut s'agir de bourses étrangères</i>) :
Entreprises d'État (2.5.f.v)	Quels États/juridictions détiennent des informations sur la propriété et le contrôle des entreprises d'État étrangères opérant dans le pays ?	Détenteur(s) de l'information (<i>précisez ici</i>) :

Exigences techniques

Exigé	2.5.g – Propriété légale
Disponibilité	Les propriétaires <u>légaux</u> de toutes les personnes morales qui demandent ou détiennent des permis de prospection et d'extraction sont-ils rendus publics ? ☐ Oui ☐ Non Les informations sur les propriétaires légaux comprennent-elles des informations sur leur part de participation à la personne morale ? ☐ Oui ☐ Non Où peut-on trouver les propriétaires légaux de toutes les entreprises (source) : Divulgations systématiques : site web <u>www.</u> ou publication régulière par les <u>détenteurs de l'information</u> ET / OU Autres sources : <u>Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.</u>
Exigé	2.5.f.ii – Définition de la propriété effective
Définition	Le <u>GMP</u> a-t-il convenu d'une définition appropriée du terme « bénéficiaire effectif » ? La définition est-elle conforme à l'article 2.5.f.i ?

☐ Oui ☐ Non

La définition tient-elle compte des normes internationales et des lois nationales pertinentes ?

☐ Oui ☐ Non

La définition inclut-elle un ou des seuils de propriété ?

☐ Oui ☐ Non

Le seuil a-t-il été déterminé en fonction du contexte national et du type et du niveau de risque dont le pays entend s'occuper ?

☐ Oui ☐ Non

Indiquez où trouver la définition de la propriété effective par le GMP et son adoption (source) :

Divulgations systématiques : site web [www. des détenteurs de l'information](#) ou une référence à la législation nationale établissant une définition du bénéficiaire effectif, lorsqu'une base juridique existante sert de fondement.

ET

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), compte-rendu des réunions du GMP documentant l'adoption de la définition.

La définition précise-t-elle les obligations de déclaration des personnes politiquement exposées (PPE) ?

☐ Oui ☐ Non

Les personnes politiquement exposées (PPE) sont-elles tenues de divulguer les informations relatives à la propriété effective qui les concerne, quel que soit leur niveau de participation (absence de seuil) ?

☐ Oui ☐ Non

Indiquez la ou les sources où les obligations de déclaration des PPE peuvent être consultées :

Divulgations systématiques : site web [www. des détenteurs de l'information](#) ou une référence à la législation nationale établissant une définition des PPE et leurs obligations de déclaration, lorsqu'une base juridique existante sert de fondement.

ET/OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), compte-rendu des réunions du GMP documentant l'adoption de la définition et des obligations de déclaration.

Exigé	2.5.b – Politique du gouvernement en matière de divulgation de la propriété effective
-------	---

Disponibilité

Le GMP a-t-il documenté la politique du gouvernement en matière de divulgation de la propriété effective ?

☐ Oui ☐ Non

Le GMP a-t-il documenté sa discussion sur la divulgation de la propriété effective ?

☐ Oui ☐ Non

Cette documentation inclut-elle les éléments suivants :

- des détails sur les dispositions légales pertinentes :
☐ Oui ☐ Non
- les pratiques réelles de divulgation :
☐ Oui ☐ Non
- toute réforme prévue ou en cours concernant la divulgation de la propriété effective :
☐ Oui ☐ Non

Le cas échéant, nom et lien vers la politique gouvernementale en matière de publication des bénéficiaires effectifs :

Divulgations systématiques : site web www. des détenteurs de l'information ou éditeur des lois et règlements.

Où trouver la documentation du GMP sur la politique du gouvernement et ses discussions sur la divulgation de la propriété effective à ce jour :

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, compte-rendu des réunions du GMP (date et lien vers le procès-verbal).

Exigé 2.5.c-d – Divulgation d'informations sur les bénéficiaires effectifs

Disponibilité

Les informations sur les bénéficiaires effectifs sont-elles disponibles auprès des personnes morales suivantes :

Type d'entreprise	Le gouvernement a-t-il demandé des informations sur la propriété effective ?	Les entreprises ont-elles divulgué publiquement leurs informations sur la propriété effective ?
Sollicitant une licence ou un contrat de production	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Détenant une participation dans une licence ou un contrat de production	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Sollicitant une licence ou un contrat de prospection	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Détenant une participation dans une licence ou un contrat de prospection	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

Les divulgations sur les bénéficiaires effectifs comprennent-elles :

Information	Le gouvernement a-t-il demandé les	Les entreprises ont-elles rendu ces informations
-------------	------------------------------------	--

	informations (par exemple dans un modèle) ?	publiques ? (si partiellement, choisir : Non)
Identité(s)/nom(s) du ou des bénéficiaires effectifs	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Niveau de participation	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Détails sur la <u>manière</u> dont le contrôle est exercé	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Nationalité du bénéficiaire effectif	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Pays de résidence	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
S'il s'agit d'une personne politiquement exposée	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

Où peut-on trouver les bénéficiaires effectifs des entreprises détentrices de licences :

Divulgations systématiques : site web www.ou ou publication régulière, généralement par les [détenteurs de l'information](#)

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet hébergé par l'ITIE, etc.

Évaluation de l'exhaustivité, de la fiabilité et de l'actualité de l'information

Y a-t-il des personnes morales qui n'ont pas transmis tout ou partie des informations relatives aux bénéficiaires effectifs ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, le GMP a-t-il divulgué les noms des personnes morales qui n'ont pas divulgué tout ou partie des informations relatives aux bénéficiaires effectifs ?

☐ Oui ☐ Non

Explications :

Le GMP a-t-il évalué :

- la matérialité des omissions: ☐ Oui ☐ Non
- la fiabilité générale des informations sur les bénéficiaires effectifs
☐ Oui ☐ Non

Est-ce que vous ou l'une des parties prenantes (au sein et/ou en dehors du GMP) considérez que la divulgation des informations relatives aux bénéficiaires effectifs est

obsolète¹¹ ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, pourquoi considérez que l'information est obsolète et donc possiblement inexacte ?

Précisez :

Le GMP a-t-il publié une évaluation de l'exhaustivité, de la fiabilité et de l'actualité des divulgations sur les propriétaires effectifs lorsque des lacunes et des faiblesses sont clairement identifiées, par exemple dans le cadre des déclarations de l'ITIE ?

☐ Oui ☐ Non

Explications :

Où peut-on trouver l'évaluation et l'identification des lacunes et des faiblesses pour la période examinée ?

Divulgations systématiques : site internet [www.](#) ou publication régulière, généralement par les [détenteurs de l'information](#)

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, compte-rendu des réunions du GMP ([www.](#)), rapport sur la propriété effective, ...

Le gouvernement ou le GMP a-t-il convenu de plans pour surmonter les défis et les obstacles identifiés et les a-t-il documentés ? ☐ Oui ☐ Non

Où peut-on trouver les plans pour surmonter les défis et les obstacles :

Divulgations systématiques : site internet [www.](#) ou publication régulière, généralement par les [détenteurs de l'information](#)

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), compte-rendu des réunions du GMP ([www.](#)), rapport sur la propriété effective, ...

Les lacunes sont-elles dues à des obstacles juridiques ou pratiques ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquez ce qui est prévu pour surmonter les obstacles à la divulgation des informations ci-dessus :

Expliquez : (vous pouvez inclure une référence aux activités du plan de travail, aux comptes-rendus des réunions du GMP, etc.)

Exigé

2.5.e – Évaluation du mécanisme visant à garantir la fiabilité des informations sur les bénéficiaires effectifs

¹¹ Le terme « obsolète » signifie que l'information n'est pas la plus récente en date. Le lecteur voit-il clairement quand l'information a été publiée, y a-t-il par exemple une mention type « dernière modification en date du [+ date] », ou la période à laquelle l'information se rapporte est-elle clairement indiquée ? Dans le cas contraire, comment le lecteur peut-il s'assurer que l'information est à jour ?

*Évaluation du
mécanisme de
garantie de la
fiabilité*

Le GMP a-t-il évalué les mécanismes mis en place pour garantir la fiabilité des informations sur les bénéficiaires effectifs ?

☐ Oui ☐ Non

Le GMP a-t-il convenu d'une approche permettant aux personnes morales de garantir l'exactitude des informations relatives à la propriété effective ?

☐ Oui ☐ Non

Le GMP a-t-il demandé aux entreprises de faire attester le formulaire de déclaration de propriété effective par la signature d'un membre de l'équipe de direction ou d'un conseiller juridique ?

☐ Oui ☐ Non

Le GMP a-t-il demandé aux entreprises qu'elles soumettent des documents justificatifs ?

☐ Oui ☐ Non

Où peut-on trouver l'évaluation du mécanisme :

Divulgations systématiques : site internet [www.](#) ou publication régulière, généralement par les [détenteurs de l'information](#)

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet hébergé par l'ITIE, etc.

Exigé

2.5.f.iii – Entreprises cotées en bourse

Disponibilité

Le nom des bourses sur lesquelles les entreprises sont cotées est-il disponible ?

☐ Oui ☐ Non

Cela inclut-il les filiales détenues à 100 %¹² ?

☐ Oui ☐ Non

Les liens vers les documents boursiers sont-ils disponibles pour toutes les entreprises cotées en bourse dans le pays ?

☐ Oui ☐ Non

Où peut-on trouver cette information sur les entreprises cotées en bourse :

Divulgations systématiques : site internet [www.](#) ou publication régulière, généralement par les [détenteurs de l'information](#), ou des urls vers des dépôts

¹² Cela signifie que si une entreprise est entièrement détenue par une entreprise cotée en bourse, les informations boursières de la société mère cotée en bourse sont disponibles.

boursiers

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet hébergé par l'ITIE, etc.

Les informations sur les entreprises cotées en bourse sont-elles correctes et exhaustives ?

☐ Oui ☐ Non

Expliquez : Par exemple, il manque des liens vers certaines des entreprises répertoriées, ou ces liens sont incorrects.

Encouragé 2.5.f.iii – Examen de la qualité des documents déposés en bourse par les entreprises cotées en bourse

Exhaustivité et fiabilité

Le GMP a-t-il examiné l'exhaustivité et la fiabilité des informations relatives à la propriété divulguées dans les documents boursiers ?

☐ Oui ☐ Non

Où peut-on trouver les conclusions de cet examen ?

Divulgations systématiques : site internet [www.](#) ou publication régulière, généralement par les [détenteurs de l'information](#), institutions de contrôle

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), étude réalisée par des experts, etc.

Exigé 2.5.f.iv – Joint ventures

Disponibilité

Les bénéficiaires effectifs de chaque entité de *joint ventures*¹³ sont-ils divulgués (sauf s'il s'agit d'une société cotée en bourse ou d'une filiale à 100 % d'une société cotée en bourse) ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Pas de *joint ventures* – Non applicable

Exigé 2.5.f.v – Propriété des entreprises d'État

Disponibilité

Si des entreprises d'État détiennent des intérêts dans des licences d'extraction, le nom de l'État ou des États qui possèdent ou contrôlent ces entreprises d'État est-il disponible ?

☐ Oui ☐ Non

Cela inclut-il le niveau de participation et des détails sur la manière dont la propriété ou le contrôle est exercé ?

☐ Oui ☐ Non

¹³ Une *joint venture* (JV) est une entité commerciale créée par deux parties ou plus, généralement caractérisée par une propriété partagée, des rendements et des risques partagés, et une gouvernance partagée.

Pour les entreprises d'État qui ne sont pas entièrement détenues par l'État, les informations relatives à la propriété effective de l'entreprise d'État sont-elles disponibles conformément au point 2.5.c ?

☐ Oui ☐ Non

Encouragé

2.5.a – Registre public des bénéficiaires effectifs

Disponibilité

Existe-t-il des lois, des réglementations ou des politiques permettant de soutenir l'établissement et la tenue d'un registre public des bénéficiaires effectifs dans le secteur *Choose an item. ?*

☐ Oui ☐ Non

Votre pays tient-il un registre des bénéficiaires effectifs accessible au public ?

☐ Oui ☐ Non

Indiquez la ou les sources où ce registre peut être consulté : *site internet : www.*

Ce registre inclut-il les bénéficiaires effectifs des identités sociales qui :

- font une demande pour une participation à une licence ou un contrat de prospection
☐ Oui ☐ Non
- détiennent une participation à une licence ou un contrat de prospection
☐ Oui ☐ Non
- font une demande pour une participation à une licence ou un contrat de production
☐ Oui ☐ Non
- détiennent une participation à une licence ou un contrat de production
☐ Oui ☐ Non

Le registre contient-il les informations suivantes ?

- Identité(s) du ou des bénéficiaires effectifs
☐ Oui ☐ Non
- Niveau de participation
☐ Oui ☐ Non
- Détails sur la manière dont le contrôle est exercé
☐ Oui ☐ Non

Exigé le cas échéant

2.5.a – Orientations pour l'accès à la divulgation d'informations publiques existantes sur les bénéficiaires effectifs

Disponibilité

Si les informations sur les bénéficiaires effectifs sont déjà disponibles par le biais d'un registre accessible au public (cf. question ci-dessus sur les informations fournies par les entreprises aux régulateurs, aux bourses ou aux agences de régulation), le Rapport ITIE inclut-il des conseils sur la manière d'y accéder ?

☐ Oui ☐ Non

Cela inclut-il le nom de la bourse et un lien vers les documents boursiers ?

☐ Oui ☐ Non

Indiquez la ou les sources où ces conseils peuvent être consultés :

Divulgations systématiques : site web [www. des détenteurs de l'information](http://www.desdetenteursdelinformation.org) ou une référence à la législation nationale établissant une définition des personnes politiquement exposées et leurs obligations de déclaration, lorsqu'une base juridique existante sert de fondement.

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Encouragé	2.5.a – Incorporation des bénéficiaires effectifs dans les déclarations existantes des sociétés
-----------	---

Disponibilité

Les informations sur les bénéficiaires effectifs font-elles partie des documents déposés par les entreprises auprès des autorités de régulation des entreprises, des bourses ou des agences de régulation ?

☐ Oui ☐ Non

Si ce n'est pas le cas, est-il prévu d'incorporer des informations sur les bénéficiaires effectifs dans les déclarations ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez :

Encouragé	2.5.f.ii – Seuil de 10%
-----------	-------------------------

Applicabilité

Votre pays a-t-il adopté un seuil de propriété de 10 % ou moins ?

☐ Oui ☐ Non

Seuil adopté et justification du seuil : vous pouvez également vous référer à la documentation, comme les comptes-rendus des réunions du GMP

Encouragé	2.5.d – Informations supplémentaires sur les bénéficiaires effectifs
-----------	--

Disponibilité

Les informations sur le bénéficiaire effectif comprennent-elles :

- Numéro d'identité national
☐ Oui ☐ Non
- Date de naissance
☐ Oui ☐ Non
- Adresse de résidence ou de service
☐ Oui ☐ Non
- Coordonnées
☐ Oui ☐ Non

Encouragé	2.5.g - Structure de propriété
-----------	--------------------------------

Disponibilité

Les entreprises ont-elles divulgué leur structure de propriété ?

☐ Oui ☐ Non

Cela inclut-il la chaîne complète des entités juridiques menant au bénéficiaire effectif ?

☐ Oui ☐ Non

Où peut-on trouver les structures de l'entreprise ?

Divulgations systématiques : déclarations des entreprises, registre des bénéficiaires effectifs, généralement par les [détenteurs de l'information](#)

ET / OU

Autres sources : Rapport ITIE (année et numéro de page), site internet de l'ITIE, etc.

Commentaires et observations complémentaires sur cette Exigence, notamment sur d'éventuelles lacunes, les obstacles à la divulgation et la manière dont les parties prenantes (GMP, gouvernement, entreprises) y remédient :

Autres commentaires :

Objectif sous-jacent

L'objectif de cette Exigence est de permettre au public de savoir qui possède et contrôle en dernier ressort les entreprises opérant dans les industries extractives du pays, en particulier celles identifiées par le groupe multipartite comme étant à haut risque, de contribuer à dissuader les pratiques irrégulières et corrompues dans la gestion des ressources extractives et d'aider à surveiller la participation des personnes politiquement exposées.

Collecte de l'information

1. Le GMP a-t-il rencontré des obstacles particuliers ou des réticences à la divulgation des informations sur les bénéficiaires effectifs ? Si oui, quelle stratégie a été adoptée pour les surmonter ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez

2. Le GMP a-t-il donné la priorité aux efforts de sensibilisation, par exemple en ciblant les entreprises qui détiennent ou sollicitent des licences pour des matières premières de grande valeur ou sujettes à la corruption ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez et indiquez les sources

Utilisation de l'information

3. Y-a-t-il eu des problèmes ou controverses importants, ou des réformes en cours, concernant les bénéficiaires effectifs des entreprises titulaires de licences dans le secteur extractif ?

☐ Oui ☐ Non

Précisez :

4. Le GMP a-t-il traité ces questions en utilisant les données ITIE ou les processus ITIE ?

☐ Oui ☐ Non

Précisez :

5. Les membres du GMP considèrent-ils que les informations sur les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs sont accessibles, ce qui permet au public de savoir qui possède et contrôle en dernier ressort les entreprises opérant dans les industries extractives du pays ?

☐ Oui ☐ Non

Précisez :

6. Certaines de ces informations sont-elles disponibles en format ouvert, par exemple sous la forme d'un fichier Excel ou d'un format compatible avec le BODS (Norme relative aux données sur la propriété effective), afin d'en faciliter l'utilisation ?

☐ Oui ☐ Non

Décrivez le ou les jeux de données disponibles et leur format :

7. Le GMP a-t-il procédé à une analyse utilisant les informations relatives à cette exigence ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquez les sources où trouver cette analyse :

8. À la connaissance du GMP, ces informations sont-elles utilisées par les parties prenantes ?

☐ Oui ☐ Non

Le cas échéant, indiquez les sources où trouver cette analyse :

9. Le MSG a-t-il entrepris des activités de formation visant à renforcer la capacité des parties prenantes à utiliser les informations relatives à la propriété effective ?

☐ Oui ☐ Non

Le cas échéant, indiquez les sources où trouver cette documentation

10. Les efforts déployés dans le secteur extractif ont-ils suscité des discussions sur les possibilités d'obtenir de la transparence en matière de propriété effective dans d'autres secteurs de l'économie ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez

Conclusion

Sur la base de l'examen des [aspects techniques](#) et de l'[objectif sous-jacent](#), quelle est l'évaluation globale du GMP en ce qui concerne le respect de l'Exigence ?

Le score est:

☐ très faible (0)
 ☐ faible (25)
 ☐ limité (50)
 ☐ bon (70)
 ☐ très bon (90)
 ☐ exceptionnel (100)

Ou

☐ non applicable

Expliquez

IV. Retour du Secrétariat international

À remplir par le Secrétariat international

Observations sur l'exhaustivité des aspects en question, les lacunes identifiées ou clarifications supplémentaires requises.

2.5.g Propriétaires légaux <i>Exigé</i>	La Guinée ne semble pas disposer d'un portail des propriétaires légaux même si l'ITIE Guinée a publié une liste des propriétaires légaux
2.5.f.ii Définition du propriétaire effectif <i>Exigé</i>	Le rapport n'indique pas clairement si la définition a été adoptée, le GMP pourrait-il renseigner sur sa définition de la notion de propriétaire effectif et du PV d'adoption de ladite définition.
2.5.b Politique du gouvernement en matière de propriété effective <i>Exigé</i>	Le point 4.5.2 décrit les dispositions du Code minier qui permettent au RDPC (Ministère des Mines) de demander des informations sur les BO. Aussi, l'article 4 du décret D/2021/233/PRG/SGG du 14 juillet 2021 relatif à l'organisation de l'ITIE en Guinée, qui stipule que « toutes les entreprises minières, pétrolières et gazières sont tenues de déclarer à l'ITIE Guinée l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur niveau de participation au capital de l'entreprise et la manière dont cette participation est exercée ou la société est contrôlée. Le non-respect de cette obligation entraînera la suspension, voire le retrait, de l'agrément délivré à l'entreprise défaillante ». En outre, un projet de loi pour le BO est en cours d'examen. Le GMP pourrait-il renseigner sur l'état d'avancement dudit projet de loi.
2.5.c Divulgateion de la propriété effective	Les divulgations des bénéficiaires effectifs semblent être limitées aux entreprises du périmètre de réconciliation.

<i>Exigé</i>	
2.5.d Information sur les bénéficiaires effectifs <i>Exigé</i>	Le formulaire envoyé aux entreprises du périmètre de réconciliation demande l'identité de leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s), y compris le nom du bénéficiaire effectif, leur nationalité, leur pays de résidence et l'identification des personnes politiquement exposées. Aussi, les renseignements demandés comprennent également la date de naissance, l'adresse résidentielle ou de service et les coordonnées
2.5.e Fiabilité <i>Exigé</i>	La section 3.2 du rapport mentionne le processus d'assurance qualité adopté par le Groupe multipartite. La déclaration de bénéficiaire effectif doit être signée par un dirigeant principal ou une personne habilitée à engager la société. Cette personne atteste que les informations fournies sont exactes.
2.5.f.iii Entreprises cotées en bourse <i>Exigé</i>	L'annexe 2 donne le nom de la bourse de deux sociétés, mais aucun lien n'a été fourni.
2.5.f.iii – Examen de la qualité des informations divulguées dans les dépôts boursiers des entreprises cotées en bourse <i>Encouragé</i>	Le GMP ne semble pas avoir fait une évaluation des informations boursières
2.5.f.iv – Joint ventures <i>Exigé</i>	L'annexe 3 (Excel) présente les bénéficiaires effectifs de la SMB. Le GMP pourrait-il en faire de même pour tous les autres JV
2.5.f.v – Propriété des entreprises d'Etat <i>Exigé</i>	Aucune Entreprise d'Etat ne semble avoir fait de déclaration. Cependant, la participation de l'État est de 100 % pour toutes les entreprises d'État mentionnées dans le rapport.
2.5.a Registre des bénéficiaires effectifs <i>Encouragé</i>	Il n'existe pas de registre public des BE
2.5.f.ii – Seuil de 10% <i>Encouragé</i>	
2.5.d – informations supplémentaires sur les bénéficiaires effectifs <i>Encouragé</i>	
2.5.g – Structure de propriété <i>Encouragé</i>	
Ojectif sous-jacent	
Pertinence des données lorsqu'elles sont liées	

2.5.a Registre des bénéficiaires effectifs <i>Encouragé</i>	Il n'existe pas de registre public des BE
2.5.f.ii – Seuil de 10% <i>Encouragé</i>	
2.5.d – informations supplémentaires sur les bénéficiaires effectifs <i>Encouragé</i>	
2.5.g – Structure de propriété <i>Encouragé</i>	
Ojectif sous-jacent	
Pertinence des données lorsqu'elles sont liées aux problèmes/réformes en cours dans le pays	
Autres observations	
Sur la disponibilité des divulgations systématiques	
Sur l'actualité des divulgations	
Sur le format (ouvert ou non) des divulgations	

Pour la Validation : signature du GMP

Veuillez indiquer ci-dessous les noms et coordonnées des responsables qui soumettent ces informations au nom de leur collège. Ajoutez autant de lignes que nécessaire.

Nom	Pour :	Adresse mail ou numéro de téléphone
Ayoubacar Koukouma	le gouvernement	sg.mines@gouvernement.gn +224 620 4284 35
Chaikou Yaya DIALLO	les entreprises	cydiallo@chambredesminesgn.com
	la société civile	

Date de la signature du GMP

Click or tap to enter a date.

28/10/25

[Signature]



aux problèmes/réformes en cours dans le pays	
Autres observations	
Sur la disponibilité des divulgations systématiques	
Sur l'actualité des divulgations	
Sur le format (ouvert ou non) des divulgations	

Pour la Validation : signature du GMP

Veuillez indiquer ci-dessous les noms et coordonnées des responsables qui soumettent ces informations au nom de leur collègue. Ajoutez autant de lignes que nécessaire.

Nom	Pour :	Adresse mail ou numéro de téléphone
Abaubecor Kouyouma	le gouvernement	sg.mines@gouvernement.gov.gn +224 620428685
	les entreprises	
Fatoumata Kanté	la société civile	afamontafkante@gmail.com 621 1750 15

Date de la signature du GMP

Click or tap to enter a date.

28/10/2025



*** Fin du formulaire